

Plus de vidéos et de documents sur:



### Communiqué de presse

Le Conseil Economique et Social a tenu sa vingt-unième session ordinaire le jeudi 29 novembre 2012 à 15h à Rabat. Au cours de cette session, le CES a :

- Adopté le rapport sur «Le système fiscal: levier du développement économique et de la cohésion sociale».
- Adopté le rapport sur « La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes - Volet institutionnel ».
- Discuté et adopté l'avis du CES relatif à la saisine du Gouvernement au sujet du Projet de Loi Cadre concernant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable.

**En ce qui concerne le projet de loi cadre portant charte nationale de l'environnement et le développement durable**, le Conseil Economique et Social considère que le projet s'inscrit dans les nouvelles dispositions de la Constitution et décline les orientations de la Charte nationale en termes de principes, droits, devoirs et responsabilités de toutes les parties prenantes. Il attire toutefois l'attention sur la nécessaire cohérence avec l'ensemble des politiques et stratégies sectorielles ou territoriales et les textes juridiques existants, comme il met l'accent sur la nécessité de préciser certains concepts pour ne pas donner lieu à des situations d'abus préjudiciables au développement durable. Le CES recommande par ailleurs de bien préparer la mise en œuvre des principes prévus par la loi en précisant le cap et les délais de mise en œuvre et en respectant une approche participative.

Le CES souligne notamment la nécessité de :

1. Renforcer la dimension sociale du développement durable via la généralisation de l'éducation, et l'accompagnement et le soutien des ONG environnementale.
2. Concrétiser les opportunités économiques offertes par l'application de ce texte de loi par l'émergence d'une économie verte, un financement vert privé et public puis une fiscalité environnementale incitative.
3. Mettre en place des mécanismes de gouvernance environnementale pour une meilleure coordination entre les différents acteurs institutionnels et la contractualisation des engagements de ces acteurs et une planification progressive des nouvelles exigences du PLC,

**Le CES adopte le rapport sur «Le système fiscal: levier du développement économique et de la cohésion sociale».**

Le rapport du Conseil présente des propositions en faveur d'une réforme structurelle globale du système fiscal marocain, qui renforce le sentiment d'équité fiscale et favorise la création de richesse et l'investissement productif et participe à la cohésion sociale à travers des systèmes de redistribution et de solidarité.

Les recommandations du CES s'articulent autour des axes suivants :

1. Une fiscalité qui s'articule de manière forte avec les autres axes des politiques publiques pour répondre aux objectifs de justice sociale ;
2. Une juste répartition de la charge fiscale et la sauvegarde du pouvoir d'achat de la classe moyenne;
3. Une fiscalité qui permet de lutter contre la spéculation et contre l'économie informelle et encourage le secteur productif et l'investissement ;
4. Une fiscalité qui prend en charge partiellement le financement de la couverture sociale afin de stabiliser la pression sur les salaires et les coûts du personnel ;
5. Une fiscalité permettant d'instaurer un climat de confiance entre l'Administration fiscale et les contribuables.

**Le CES adopte le volet institutionnel et normatif de son rapport sur « La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » .**

Le CES note que la question de l'égalité femmes-homme est un principe au cœur du développement économique et social et constitue un puissant levier d'action contre les inégalités. Il s'agit d'une obligation normative et institutionnelle qui interpelle l'Etat sur sa volonté et sa capacité à faire respecter l'autorité de la loi et à s'inscrire dans l'esprit et la lettre des dispositions de la nouvelle Constitution.

Le CES formule des recommandations pour rendre effectif le principe d'égalité entre les sexes en invitant les pouvoirs publics à :

1. Enoncer une loi qui définisse, prohibe et sanctionne la discrimination à l'égard des femmes et oriente les politiques publiques en la matière conformément à la Constitution de juillet 2011 et des conventions internationales ratifiées par le Maroc.
2. Adopter sans délai la loi portant la création de l'APALD et la doter de compétences étendues
3. Adopter des mesures précises et volontaristes destinées à sensibiliser l'ensemble des composantes de la société au respect de l'égalité entre les sexes dans les différents domaines.